



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 24 MARS 2025	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2025 / 100	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant sur l'interdiction du port et le transport de sacs à gros volume - du vendredi 04 avril 2025 au dimanche 06 avril 2025 - Manifestation « Biot et les Templiers 2025 »

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 28 MARS 2025 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 28 MARS 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 28 MARS 2025 signature	

Le Maire de la commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes en date 17 janvier 2025 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE
« hiver-printemps 2025 »,

Considérant l'organisation de la manifestation « Biot et les Templiers 2025 » les 04, 05 et 06 avril 2025,
Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,
Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,
Considérant que la Préfecture des Alpes-Maritimes recommande aux communes, lorsque les circonstances l'exigent, de renforcer la sécurité sur des secteurs particuliers de leur territoire, pendant une période sensible localement,
Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout trouble à l'ordre public dans le cadre de grands rassemblements de personnes, durant ces manifestations ponctuelles, en limitant, notamment durant les événements déterminés, les contenants de grands volumes, de plus de 20 cm de hauteur, permettant d'y dissimuler du matériel dangereux, des armes ou des produits explosifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE I

Le port et le transport pédestre de sacs à dos, à roulettes, valises ou autres bagages de grande dimension, plus de 20 cm de hauteur, ne permettant pas de connaître sans ouverture leur contenu, sont interdits durant la manifestation « Biot et les Templiers 2025 » du vendredi 04 avril 2025, 17h00, au dimanche 06 avril 2025, 19h00, dans les secteurs suivants :

- Village historique
- Marché médiéval (route de la Mer)
- Zone près de la Fontanette (parking de la Fontanette)

AR Prefecture

006-210600185-20250324-AM_2025_100-AR Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2025/100– Page 1/2
Reçu le 28/03/2025

ARTICLE 2

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par une amende de 2ème classe et fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté, transmis à Monsieur le procureur de la république.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

L'ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur l'Officier Adjoint au Commandement de Compagnie de Gendarmerie de Cannes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le responsable de la société de sécurité BOGATYR

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 24 mars 2025

Jean Pierre DERMIT
Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20250324-AM_Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2025/100– Page 2/2
Reçu le 28/03/2025